



HAL
open science

Cycles cultureux, usages et appropriation de l'espace rural (France, fin du Moyen Âge Époque moderne). Les enjeux d'une comparaison avec le modèle anglais

Annie Antoine

► To cite this version:

Annie Antoine. Cycles cultureux, usages et appropriation de l'espace rural (France, fin du Moyen Âge Époque moderne). Les enjeux d'une comparaison avec le modèle anglais. Roland Viader, Christine Rendu (dir.). Cultures temporaires et féodalité: les rotations culturelles et l'appropriation du sol dans l'Europe médiévale et moderne: actes des XXXIVes Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 12 et 13 octobre 2012, Presses Universitaires du Mirail, pp.148-168, 2014, Flaran, 978-2-8107-0340-1. hal-04613650

HAL Id: hal-04613650

<https://hal.science/hal-04613650v1>

Submitted on 18 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Flaran

Cultures temporaires et féodalité

Les rotations culturales et l'appropriation du sol
dans l'Europe médiévale et moderne



Roland Viader et Christine Rendu (dir.)

PRESSES UNIVERSITAIRES DU MIRAIL

**CYCLES CULTURAUX, USAGES
ET APPROPRIATION DE L'ESPACE RURAL
(FRANCE, FIN DU MOYEN ÂGE-
ÉPOQUE MODERNE).
LES ENJEUX D'UNE COMPARAISON
AVEC LE MODÈLE ANGLAIS**

Annie Antoine

Comment les cultures temporaires s'intègrent-elles dans le régime médiéval et moderne de la propriété partagée ? Jusqu'aux dernières années, la réponse à cette question se ramenait à l'alternative suivante : dans les pays de bocage, régions pauvres au sol ingrat, les landes (propriétés seigneuriales utilisées par les paysans) constituaient des espaces de pâturage épisodiquement défrichés et cultivés et, dans les pays d'openfield, il n'y avait pas de cultures temporaires : l'espace était entièrement soumis à l'assolement triennal et le troupeau commun se nourrissait sur la jachère et sur les champs temporairement ouverts à la vaine pâture. Bocage et openfield : il semblait que tout avait été dit sur ces deux types de paysage, censés rendre compte de manière synthétique de la quasi-totalité des systèmes agraires et des structures sociales des campagnes

Annie Antoine est professeur d'histoire moderne à l'Université Rennes 2, CERHIO-UMR 6258.

médiévales et modernes. Or, les recherches menées récemment montrent que beaucoup de situations concrètes peinent à entrer dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Ce rapport a pour objet de faire le point sur les renouvellements que les dernières années ont apportés en ce domaine. Il ne prétend pas à l'exhaustivité – la production bibliographique étant trop abondante pour être saisie ici dans son intégralité – et la France de l'Ouest y aura la part belle. La comparaison avec l'Angleterre ne sera pas systématique, l'objectif n'étant pas de traiter la question également en France et en Angleterre, mais de développer des comparaisons ponctuelles qui éclaireront la question des cultures temporaires. Au-delà des études de cas qui se sont multipliées, les renouvellements les plus importants sont d'ordre épistémologique et portent essentiellement sur la manière de penser les objets et les catégories avec lesquels travaillent les historiens. Ils sont le fruit de quatre évolutions : 1. le fait que les historiens du monde rural ont souvent collaboré avec les archéologues, ce qui les a amenés à être plus attentifs aux objets et aux réalités que l'on peut imaginer derrière les textes ; 2. le développement du comparatisme (dans l'espace mais aussi dans le temps) ; 3. la mise en évidence des interactions hommes/milieus (et non plus seulement du rôle du milieu naturel) ; 4. la prise en compte du temps long et une moindre attention portée aux césures chronologiques académiques. Sous l'influence des archéologues et des environmentalistes, les paysages agraires sont maintenant analysés en termes de dynamiques plutôt que de structures. L'idée de paysages anciens disposés en couches superposées (le palimpseste traditionnellement évoqué) a été abandonnée au profit d'un modèle dynamique prenant en compte les interactions des communautés humaines et de leur environnement¹. Ceci induit de nouvelles manières de penser les rapports des communautés rurales à l'espace dans lequel elles vivent et qu'elles contribuent à façonner.

La question des cycles culturels est, dans l'histoire rurale française, étroitement liée à la question des modes d'occupation du sol, c'est pourquoi cette communication s'ouvrira sur l'évocation des remises en cause portant sur ces catégories paysagères et les systèmes sociaux et techniques qui leur sont traditionnellement associés. Les travaux récents consacrés aux bocages et aux openfields amènent à reconsidérer les deux catégories d'assolement – biennal et triennal – et leur capacité à rendre compte de toutes les rotations culturelles dans les économies rurales anciennes. Trois idées seront développées dans ce texte : 1. la remise en cause de l'opposition bocage/openfield ; 2. le *continuum* qui relie l'inculte au cultivé dans les agricultures médiévales et modernes ; 3. les similitudes

1. É. Zadora-Rio, « Planification agraire et dynamiques spatio-temporelles », *Agri Centuriati. International Journal of Landscape Archaeology*, 2010, 7, p. 133-154.

qui rapprochent les systèmes extensifs, traditionnellement considérés comme pauvres et archaïques, des assolements « perfectionnés » de la révolution agricole.

BOCAGES ET OPENFIELDS : UNE OPPOSITION TOUTE THÉORIQUE

On ne niera pas que les paysages d'openfields formés de champs ouverts et laniérés existent et que les paysages bocagers, constitués de parcelles séparées par des haies ou des clôtures, existent également, maintenant comme par le passé. En tant que types de paysages agraires, les openfields et les bocages sont une réalité qu'il n'est pas question de discuter. Mais, pour les historiens, ces deux termes ont également fonctionné comme des catégories d'analyse et c'est cela que des travaux récents incitent à reconsidérer. En effet, ces catégories ont été élaborées en fonction l'une de l'autre, parées d'attributs strictement antithétiques, et il apparaît que l'opposition entre elles est beaucoup moins radicale qu'on ne l'a écrit par le passé². Les remises en cause dont il sera question dans la suite de ce rapport ne portent donc pas sur la description de ces types de paysages mais sur leur analyse en termes de systèmes agro-socio-techniques³.

Une « étonnante antithèse »

À l'origine de la constitution du stéréotype, il y a les écrits d'un historien, Marc Bloch⁴, et ceux d'un géographe, Roger Dion⁵, qui l'un et l'autre, à la même époque, mais sans concertation apparente, décrivent « l'étonnante antithèse⁶ », que constitue la coexistence en France de deux types de paysage agricole que tout oppose.

Roger Dion part de la distinction que fait Arthur Young entre deux parties du Bassin parisien, le nord découvert, le sud bocager. Il remarque que la partie découverte correspond à des régions où se pratique la vaine pâture. La coexistence de ces deux types de paysage pose, selon lui, « un

2. S. Leturcq, *Un village, la terre et ses hommes : Toury en Beauce, XII^e-XVII^e siècle*, Paris, 2007. Voir p. 446-447.

3. E. Thoen, « "Social agrosystems" as an economic concept to explain regional differences. An essay taking the former county of Flanders as an example (Middle Ages-19th century) », B. van Bavel et P. Hoppenbrouwers (éds.), *Landholding and Land Transfer in the North Sea Area (late Middle Ages – 19th century)*, Turnhout, 2004, p. 47-66.

4. M. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Oslo, 1931.

5. R. Dion, *Essai sur la formation du paysage rural français*, Tours, 1934.

6. M. Bloch, *Les caractères originaux...*, p. 57.

très important problème d'histoire rurale qui, semble-t-il, relève moins de la géographie physique que de l'histoire sociale⁷ ». Il oriente d'emblée son analyse sur la question de l'origine de cette opposition qu'il ramène à l'affrontement de deux civilisations, l'une reposant sur les valeurs du travail collectif, l'autre sur l'individualisme : « Tout se passe comme si les campagnes du nord avaient été aménagées par des hommes qui concevaient l'exploitation agricole comme un travail collectif ; celles du sud par des hommes attachés à sauvegarder l'indépendance et la liberté d'initiative de chaque cultivateur sur sa terre⁸. » Il observe les openfields du nord – champs longs laniérés – et les pratiques qui y sont liées – troupeau commun, vaine pâture, assolement imposé – et considère que seul un partage des terres rigoureusement planifié a pu créer ce type de paysage agraire. Il rapproche cela de ce qu'il lit dans Tacite sur les pratiques collectives des Germains et, publiant son ouvrage en 1934, ne dissimule pas son admiration pour le modèle germanique auquel il attribue l'origine de l'openfield. Il considère au contraire que la liberté de clore et de planter qui triomphe dans la France du sud découle du droit romain. Ce sont donc, selon lui, deux civilisations agricoles qui ont imprimé leurs caractères fondamentaux à la France rurale. Et quant à la ligne de partage, il l'assimile à « un front de guerre, limitant vers le sud et l'ouest quelque puissante invasion germanique⁹ ».

Bien que plus nuancée, l'analyse de Marc Bloch va dans le même sens : ces deux types de paysage agraire correspondent à deux « types de civilisations¹⁰ » : les champs ouverts et allongés sont le domaine de l'assolement forcé, de la vaine pâture, des droits collectifs tandis que les régions d'enclos, d'habitat dispersé et de champs ouverts irréguliers sont le lieu de pratiques individualistes.

Dans la première partie de son ouvrage, Samuel Leturcq montre parfaitement comment, à partir de ces textes fondateurs, les deux termes de bocage et d'openfield en sont venus à recouvrir deux catégories d'analyse rigoureusement antithétiques, dont l'une (bocage) est le négatif exact de l'autre (openfield)¹¹. Tous les autres types de paysage agraire, impossibles à faire entrer dans ces deux boîtes, ont été oubliés et les bocages comme les openfields ont été caractérisés principalement par l'opposition individualisme/pratiques collectives.

7. R. Dion, *Essai...*, p. 24.

8. *Ibid.*, p. 31.

9. *Ibid.*, p. 150.

10. M. Bloch, *Les caractères originaux...*, p. 102.

11. S. Leturcq, *Un village...*, p. 17 et suiv.

Relativité des jugements sur ces deux catégories

Il ne fait aucun doute, dès l'origine du stéréotype, que ces deux types de structures agraires ne se valent pas : l'openfield est du côté du progrès tandis que le bocage abrite des formes d'exploitation plus archaïques et moins productives¹². Mais les choses ne sont pas si simples : les travaux de Marc Bloch puis d'Henri Sée sur les enquêtes de 1766, 1768 et 1787¹³ montrent que la montée de l'individualisme agraire – et, corrélativement, l'abandon des pratiques collectives – est une condition du développement de l'agriculture. Il importe donc de revenir sur cette question de la valeur accordée à chacune de ces deux catégories de paysage agraire et, en la matière, la confrontation des historiographies anglaise et française est instructive.

On connaît l'erreur d'Arthur Young qui, obnubilé par les physiocrates anglais, n'a pas compris que le bocage de la France de l'Ouest n'était pas l'enclosure du Norfolk : « La merveilleuse absurdité, écrit-il, c'est que dans les dix-neuf vingtièmes des champs en clôture, la méthode d'exploitation est exactement la même que dans les champs ouverts, c'est-à-dire que les jachères prédominent, et que par conséquent le gros bétail et les moutons ne sont rien en comparaison de ce qu'ils devraient être [...]. Avec ces misérables systèmes, à quoi les clôtures sont-elles bonnes ? » Ceci s'explique, selon Samuel Leturcq, par le fait qu'Arthur Young ne comprend pas les pratiques des agriculteurs du bocage dans la France de l'Ouest¹⁴. Quand Arthur Young voit un openfield, il pense immédiatement à l'horreur que représente pour lui la contrainte de l'assolement et de la vaine pâture. Inversement, quand il voit un paysage bocager, il pense que ceci va dans le bon sens, celui de l'individualisme agraire et donc du progrès. Il n'imagine pas une minute qu'il puisse y avoir des usages collectifs dans les bocages, et il pense que la jachère en est exclue puisque chacun est libre de ses rotations culturales. Il a donc un *a priori* favorable au bocage de la France de l'Ouest. D'où son incompréhension devant les incultes des espaces bocagers puisqu'il les imagine inutiles.

-
12. R. Dion, *Essai...*, p. 152 : « Le domaine rural romain, transplanté sous un climat qui le privait de ses principales cultures arborescentes est devenu la pauvre métairie des plateaux poitevins et berrichons, cependant que sur les bans des communautés septentrionales, s'élaborait peu à peu, à la faveur d'une rigoureuse discipline collective, un modèle d'agriculture rationnelle [...]. Un prestige infiniment supérieur à celui du vignoble ou des cultures fruitières s'attache alors à tous les signes distinctifs de l'agriculture du Nord, à l'assolement triennal, à l'emploi de chevaux pour le labour, au plan même adopté en Beauce et en Picardie pour les bâtiments des fermes ».
13. H. Sée, « L'enquête sur les clôtures en Bretagne (1768) », *Annales de Bretagne*, 1928-29, t. XXXVIII, p. 752-767.
14. S. Leturcq, *Un village...*, p. 49.

En France, l'openfield est traditionnellement du côté du progrès car il est associé, dès son origine, à l'assolement triennal. Pour Mathieu Arnoux¹⁵, l'ouvrage fondateur est celui de Georges Duby (1962, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*) qui établit « le triomphe du système triennal dans l'organisation des campagnes européennes ». Cette idée a nourri des générations d'ouvrages et de manuels qui ont fait de l'opposition entre l'assolement triennal et le biennal un affrontement du progrès contre l'archaïsme. L'assolement triennal est associé à la production d'une céréale de qualité (le froment), à des sols fertiles (les limons de la France du Nord), à un matériel de labour efficace (la charrue), à la production d'avoine et à l'élevage des chevaux de labour. En France, il est étroitement lié, dès son origine, aux grandes « coutures » des openfields *circum*-parisiens où il a effectivement eu de belles réussites, telle celle des fermiers de l'Île de France¹⁶. Il permet un usage du sol que l'on peut qualifier d'intensif bien avant la modernisation agricole du XIX^e siècle. En effet, les openfields sont l'espace où coexistent cultures et élevage, le tout régi par un système complexe qui permet aux terres d'être alternativement cultivées et pâturées/fumées (système de la vaine pâture). Ceci les oppose bien évidemment à tous les systèmes extensifs qui dissocient culture et élevage, laissant de grands espaces – jachères¹⁷ et autres incultes – hors des rotations culturales.

En Angleterre par contre, l'openfield n'est pas nécessairement et sur le long terme du côté du progrès. À partir du moment où les enclosures constituent un thème de discussion et de littérature, l'openfield devient mauvais, associé aux pratiques collectives qui font obstacle à l'individualisme agraire et au progrès des rotations culturales perfectionnées. En toute logique, le bocage devrait alors être bon. Mais le bocage n'est pas l'enclosure..., il se rapproche plutôt des *woodlands* du sud et du sud-est de l'Angleterre dont Arthur Young n'a jamais imaginé faire un modèle agronomique. Les grands propriétaires ne veulent pas du tout remplacer les openfields du Norfolk ou des Midlands par des *woodlands* ou des bocages semblables à ceux de la France de l'Ouest. Il apparaît nettement qu'ils veulent essentiellement la liberté d'entreprendre et d'innover, ce qui était impossible dans le cadre des openfields

-
15. M. Arnoux, « Paysage avec cultures et animaux. Variations autour du thème des pratiques agraires », *Études rurales*, n° 145-146, 1997, p. 133-145.
 16. J.-M. Moriceau, *Les fermiers de l'Île-de-France : l'ascension d'un patronat agricole. XV^e-XVIII^e siècle*, Paris, 1994.
 17. Mais la définition de la jachère a considérablement évolué depuis cette époque, notamment grâce aux travaux de François Sigaut. Voir la synthèse la plus récente à ce sujet : P. Morlon et F. Sigaut, *La troublante histoire de la jachère*, Paris, 2008.

anglais¹⁸. L'enclosure a trois objectifs¹⁹ : 1. éliminer les contraintes collectives, les friches pâturées, la jachère, la rotation triennale imposée ; 2. supprimer les anciens modes de tenure du sol (*freehold* et *copyhold*) afin de donner au lord la pleine propriété de son sol et la possibilité de passer au *leasehold*²⁰ ; 3. donner à chaque parcelle sa propre succession de cultures. La critique de l'openfield (essentiellement pensé en termes de contraintes collectives et d'obstacles à l'initiative individuelle) n'a donc pas pour contrepartie l'apologie du système bocager continental, c'est une tout autre utilisation du sol qui est recherchée par les partisans de l'enclosure.

La supériorité de la rotation triennale intrinsèquement associée à l'openfield a également été mise en cause. Dans l'article précédemment évoqué, Mathieu Arnoux observe que la réputation de l'assolement triennal a certainement été exagérée par les historiens : 1. le froment n'est pas tout dans une exploitation, même dans une grande ferme du Bassin parisien. Jean-Marc Moriceau et Gilles Postel-Vinay²¹ ont montré que le blé ne faisait pas à lui seul la richesse des exploitations et, qu'au XVIII^e siècle, il fallait aussi compter sur la vente des fourrages et des pailles (1992) ; 2. les historiens anglais ont montré que, dès le XIII^e siècle, les intendants des manoirs et leurs *tenants* avaient mis en œuvre des systèmes de rotation des cultures très élaborés et très variés ; 3. le développement de l'agriculture flamande ne s'est pas fait avec l'assolement triennal. D'autres types de rotation sont donc regardés comme au moins aussi efficaces que le triennal. Il conclut donc que « la comparaison des rotations culturelles dans le cadre européen ne permet donc pas de confirmer l'idée d'un acheminement inéluctable des procédés vers une suprématie du système triennal, ni même d'un partage des terroirs entre biennal au sud et triennal au nord²² ».

Au total, il apparaît que les jugements portés sur ces deux catégories de l'histoire agraire sont plus complexes que ne le suggère l'« étonnante antithèse » qu'évoquait Marc Bloch.

18. W. G. Hoskins, *The Midland Peasant. The Economic and Social History of a Leicestershire Village*, Londres, 1957 ; J. V. Beckett, *A history of Laxton England's last open-field village*, Oxford, 1989.

19. G. E. Mingay, *Parliamentary Enclosure in England. An Introduction to its Causes, Incidence and Impact (1750-1850)*, Londres-New York, 1997 ; J. V. Beckett, *The Agricultural Revolution*, Oxford, 1990, p. 34-44.

20. À la fin du XVII^e siècle l'acte abolissant en Angleterre la « féodalité » n'a pas supprimé le lien foncier existant entre *lords* et *tenants*. Ce n'est que l'enclosure qui donne ensuite au lord la pleine propriété du sol.

21. J.-M. Moriceau et G. Postel-Vinay, *Ferme, entreprise, famille. Grande exploitation et changements agricoles : les Chartiers (XVII^e-XIX^e siècles)*, Paris, 1992.

22. M. Arnoux, « Paysage... », p. 137.

Remise en cause progressive de ces deux catégories

Les remises en cause correspondent, d'une part, à l'abandon des théories déterministes par les géographes (l'*openfield* n'est plus nécessairement l'apanage des régions de calcaire et de limon), de l'autre, à la prise en compte, par les historiens comme par les archéologues, des processus évolutifs.

La question des origines de l'*openfield* et des pratiques communautaires qui lui sont associées a été précocement reconsidérée en Angleterre²³. Jusqu'aux années 1960, s'impose l'idée d'une grande fixité des structures agraires communautaires que l'on estime alors mises en place par les envahisseurs anglo-saxons et peu bouleversées jusqu'aux enclosures. Mais en 1964, Johan Thirsk avance l'hypothèse d'une apparition plus récente du système communautaire²⁴. Ceci aboutit à ne plus regarder comme une évidence le fait que le système communautaire est intrinsèquement lié à l'*openfield*. Les études de cas (*field archéology*) se sont ensuite multipliées, fondant la démarche régressive comme un principe méthodologique de base et mettant en lumière l'incroyable diversité des paysages agraires de l'Angleterre²⁵.

Inversement, les travaux sur les bocages de la France de l'Ouest font apparaître que ceux-ci sont beaucoup plus récents qu'on ne le croyait il y a encore une vingtaine d'années et que les pratiques collectives sont loin d'être exclues dans les espaces qui deviendront progressivement des bocages. Dans le cartulaire de Redon (IX^e-X^e siècles), la structure agraire la plus répandue est le *ran*, le bloc de terres caractérisé par un nom de personne, en partie entouré de fossés : « Incontestablement, la dominante du paysage cultivé reste le champ ouvert, la champagne²⁶. » Ce parcellaire composé de clairières de culture se met en place à partir d'un paysage forestier et il en garde longtemps les traces²⁷. Selon la *Très Ancienne Coutume de Bretagne* (1350-1380)²⁸, la clôture des terres est exceptionnelle. Les anciennes coutumes d'Anjou et du Maine (1411, 1437, 1485)

23. S. Leturcq, *Un village...*, p. 17-65.

24. J. Thirsk, « The common fields », *Past and Present*, 1964, 29, p. 3-25.

25. Cf. le découpage micro-régional de : J. Thirsk (éd.), *The Agrarian History of England and Wales*, 8 vol., Cambridge, 1967-1999.

26. B. Tanguy, « Le cartulaire de Redon (IX^e siècle), un témoignage médiéval sur le paysage breton », *La fabrication du paysage. Actes du colloque de Brest (mars 1998)*, Kreiz, 11, *Études sur la Bretagne et les pays celtiques*, 1999, p. 21-31.

27. A. Antoine, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France*, Rennes, 2002, p. 51-53.

28. M. Planiol, *La Très Ancienne Coutume de Bretagne avec les assises, constitutions de Parlement et ordonnances ducales*, Rennes, 1896.

ne disent rien sur les haies. À la fin du XIV^e siècle, l'Ouest de la France et en particulier la Bretagne ne sont pas encore des pays bocagers et les pratiques collectives y sont importantes. Du point de vue de l'utilisation de l'espace, la *Très Ancienne Coutume de Bretagne* décrit une situation dans laquelle la circulation du bétail est la règle générale et son interdiction, l'exception²⁹. Ceci montre à la fois une utilisation très extensive du sol – la culture est en clairière et souvent temporaire – et une conception fort restrictive de l'usage privé des terres roturières. Le bétail occupe les terres incultes mais les clairières de culture sont également le lieu d'importants usages collectifs. Il y a deux périodes dans l'année : le temps de *guerb* ou d'*yvenage* et le reste du temps. Les deux termes désignent la même période qui dure de la mi-septembre à la première semaine de décembre. *Aller à guerb*, c'est, pour le bétail, aller pâturer sur les terres cultivées après les récoltes ; l'*yvenage*, c'est le temps où se font les travaux d'hiver, entendons par là les labours d'automne. Pendant le temps de *guerb* ou d'*yvenage*, les bestiaux de toutes sortes peuvent aller partout, sauf sur les domaines nobles qui sont toujours *en défens* (interdits aux animaux). Les paysages bocagers qui se mettent progressivement en place à partir du milieu ou de la fin du Moyen Âge s'installent donc sur un socle de pratiques collectives qu'ils intègrent et conservent longtemps.

Venons-en enfin au dernier symbole, le plus incontestable, le plus caractéristique peut-être de l'openfield : la rotation triennale faisant se succéder une période de jachère, une céréale d'hiver, une céréale de printemps, et surtout le partage du finage en trois soles qui en découlerait nécessairement. On trouve dans l'ouvrage de Roger Dion la description la plus caricaturale de l'assolement triennal : « En trois déplacements successifs donc, la culture essentielle, celle du blé d'hiver, parcourait la totalité du terroir arable du village. Elle reprenait en quatrième année sa position initiale pour recommencer la même rotation et se réinstaller successivement sur des quartiers dont chacun avait été occupé par elle trois ans plus tôt³⁰. » Nous ne nierons évidemment pas que cette rotation sur trois ans existe réellement : Jean-Marc Moriceau a montré qu'en Île-de-France, « cette rotation triennale s'accompagnait d'une division en trois soles inscrite dans l'espace géographique », et que la part des trois soles correspondait « non point à l'imagination comptable d'un intendant mais à une division réelle de l'espace qui, d'une année sur l'autre et en dépit des aménagements dont il sera bientôt question, variait peu³¹ ». Certes il existait les refroissis qui écornaient un peu le bel ordonnancement en trois années et, sauf dans les plus grandes exploitations qui constituaient

29. A. Antoine, *Le paysage...*, p. 204-208.

30. R. Dion, *Essai...*, p. 41.

31. J.-M. Moriceau, *Les fermiers de l'Île-de-France...*, p. 351 et 352.

à elles seules une unité d'assolement, les soles se multipliaient en proportion du morcellement parcellaire. Néanmoins, l'assolement triennal existe, il donne d'excellents résultats et, conformément à la théorie, la sole agronomique est aussi le plus souvent une sole géographique.

Mais quand on s'éloigne un peu de ces lieux emblématiques de l'openfield, tout devient plus flou. Selon Samuel Leturcq, à Toury en Beauce, la plus grande souplesse caractérise l'assolement triennal laissant place aux choix individuels. Des secteurs entiers échappent à l'assolement, dans les périphéries des villages : « Cette situation extrêmement complexe et mouvante constatée dans la châtellenie de Toury entre le XIV^e et le XVIII^e siècle met en évidence la vitalité d'un individualisme agraire dans ces terroirs de champs ouverts. L'opposition traditionnelle de l'openfield et du bocage, sur laquelle reposent aujourd'hui les études rurales, semble par conséquent devoir être réexaminée pour chaque région. » Ce n'est pas un *openfield system* que l'on observe à Toury : « ... le rapprochement de l'openfield beauceron avec le bocage breton, les terroirs gascons ou provençaux n'apparaît pas aussi farfelu qu'on pourrait le penser³². »

Au total, les bocages et les openfields sont des objets complexes que l'on ne peut ramener à des stéréotypes dès lors que l'on souhaite en comprendre le fonctionnement concret. Les bocages intègrent une grande part de pratiques/contraintes collectives, tandis que les openfields ne sont pas systématiquement le lieu de contraintes (vaine pâture, respect des soles, etc.). Ceci ayant été posé, il est possible de prolonger le raisonnement à partir des types de rotations culturales et des modes d'occupation du sol auxquelles elles sont associées. Pour ce faire, il est essentiel de ne pas se laisser enfermer dans un autre stéréotype, celui qui oppose l'assolement biennal à l'assolement triennal, à l'exclusion de toute autre forme de rotation. La seconde partie de ce rapport sera consacrée à établir la part de l'inculte et du cultivé dans les rotations culturales qui ne sont ni le triennal ni le biennal. Car si l'openfield est toujours inévitablement du côté de l'assolement triennal, les choses sont beaucoup plus floues pour le bocage auquel n'est pas attaché exclusivement un type de rotation culturale. Ce sont ces assolements non académiques que nous allons maintenant évoquer dans l'espace français.

32. S. Leturcq, *Un village...*, p. 447.

LE CULTE ET L'INCULTE DANS LA FRANCE BOCAGÈRE DE L'OUEST : UN CONTINUUM

Le parcellaire des pays bocagers

Les finages y sont composés des parcelles constitutives des exploitations et des espaces qui n'y sont pas intégrés. Seules les exploitations sont concernées par la rotation des cultures, et pas nécessairement sur l'ensemble de leurs parcelles. Les exploitations sont de deux types : les plus grandes sont les métairies, les plus petites sont les closéries ou les bordages. Dans le Bas-Maine, une métairie « moyenne » de 31,30 ha se compose d'une vingtaine de parcelles de 1,50 ha. Six sont de petites parcelles (jardins, vergers, noës, closeaux) de 0,33 ha et 13 ou 14 sont des pièces de terres ou de prés de 2 ha en moyenne. Une (grande) closérie de près de 7 ha est constituée de 11 parcelles de 0,60 ha : 4 sont de petites parcelles toujours encloses de 0,20 ha et 7 sont des terres ou des prés de 0,75 ha³³. La différence entre la métairie et la closérie ne réside pas dans une différence de structure interne : les terres et les prés occupent dans les deux cas à peu près le même pourcentage de l'espace. La différence réside dans la taille globale des deux exploitations, le nombre et la superficie des parcelles qui les composent. La closérie apparaît dans le paysage comme un modèle réduit de la métairie : elle est composée d'un moins grand nombre de pièces plus petites, et plus rarement d'un seul tenant. Les closéries sont regroupées en « villages » dont le finage est fait des parcelles imbriquées de plusieurs closéries. La métairie crée un bocage d'autant plus lâche qu'elle comporte plus de grandes parcelles, la closérie s'entoure d'un réseau de haies d'autant plus dense qu'elle-même et les parcelles qui la composent sont plus petites.

Cartes et textes montrent le caractère clos et entier de la métairie³⁴. Les métairies sont le plus souvent d'un seul tenant, les closéries, regroupées dans les villages, le sont plus rarement ; mais dans les deux cas, le finage s'organise en auréoles concentriques. Autour des bâtiments de l'exploitation ou du village, une première auréole est constituée de petites parcelles toujours soigneusement encloses, le plus souvent par des haies équipées de barrières et d'échaliers, parfois par des murs (Anjou). Ces petites parcelles sont les jardins, les vergers et les closeaux. Les montrées

33. A. Antoine, *Fiefs et villages du Bas-Maine au XVIII^e siècle*, Mayenne, 1994. Ces calculs ont été réalisés à partir d'un échantillon de 115 métairies et 82 closéries, voir p. 158.

34. A. Antoine, *Le paysage...* Analyse de parcellaires de métairies p. 128-134. Planches couleur p. 233 et suiv. (voir notamment le plan visuel et le descriptif de la métairie du Petit Vaucenay, commune d'Argentré, dép. de la Mayenne).

évoquent des jardins à égruns, à « porée », et aussi à choux. Les vergers produisent des fruits et du foin coupé. Certains closeaux fournissaient du foin coupé, d'autres apparaissent en jachère, labourés, ensemencés de lin, de chanvre ou parfois de grains, utilisation qui les différencie finalement assez peu des champs. Les pièces de terre constituent, avec les prés, la deuxième auréole formée de mailles plus larges, aux clôtures plus perméables. Elles seules sont soumises à l'assolement et produisent, périodiquement, des céréales. Entre temps, lorsqu'elles sont en écots ou en friche, elles sont pâturées. Lorsqu'elles sont nombreuses – ce qui est le cas autour des métairies importantes – et imparfaitement closes, elles peuvent former dans le paysage des îlots de champs temporairement ouverts. Les prairies, qui font également partie de la seconde auréole, se répartissent en trois types de parcelles : les noës ou friches, les prés et les pâtis. Elles s'intercalent entre les terres labourables ou s'allongent sur les berges des rivières et ruisseaux. Ces parcelles constitutives des métairies et des closeries sont des terres d'appropriation individuelle, qui échappent aux usages collectifs. Elles seules sont soumises à la rotation des cultures qui est toujours l'affaire individuelle de chaque exploitant.

Les rotations culturales

Le système biennal ou triennal dans lequel on classe traditionnellement les rotations culturales s'adapte mal à l'Ouest. Les enquêtes de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle évoquent une rotation triennale, mais quand les administrateurs décrivent par le menu les rotations observées, on ne reconnaît pas du tout le triennal que l'on avait d'emblée imaginé. Le triennal des bocages de l'Ouest – sarrasin/seigle/avoine – n'est pas du tout celui des openfields céréaliers : jachère/céréale d'hiver/céréale de printemps. La différence ne tient pas seulement au type de cultures pratiquées mais à la succession des rotations : alors que le triennal classique se caractérise par la répétition du triptyque jachère/céréale d'hiver/céréale de printemps, les rotations de l'Ouest font intervenir une, deux ou trois fois, l'alternance sarrasin/seigle/avoine, et font suivre cette période de mise en culture d'une période de vraie friche plus ou moins longue. Cette résistance des rotations culturales de l'Ouest à entrer dans les cadres classiques se lit implicitement dans la carte que François Sigaut avait donnée des assolements en France durant l'Époque moderne³⁵ ; l'Ouest y est globalement rattaché aux rotations culturales classiques : le triennal y est représenté comme dominant, le biennal y est représenté

35. F. Sigaut, « Pour une cartographie des assolements en France au début du XIX^e siècle », *Annales Économie, sociétés, civilisations*, 1976, 3, p. 631-643.

localement dans la région nantaise et dans une partie de l'Anjou. Mais, à ceci, se superpose le système du pâtis qui fait se succéder deux ou trois rotations triennales puis six à neuf ans de pâtis et rattache l'Ouest bocager à des pratiques beaucoup plus extensives que le biennal ou le triennal. C'est ce dernier trait qui fait l'originalité des rotations culturelles des espaces bocagers de l'Ouest de la France.

En regard des rotations culturelles de l'Ouest, le biennal classique (une jachère/une culture) tout comme le triennal classique (une jachère/deux cultures) peuvent être considérés, l'un et l'autre, comme des rotations relativement intensives ; à l'inverse, les systèmes agraires de l'Ouest bocager reposent sur des rotations culturelles extensives : la part des terres labourables effectivement cultivées à un moment donné est toujours très faible. L'Ouest bocager s'apparente à tous les systèmes que l'on rencontre de la Galice à l'Irlande et à l'Écosse et qui font intervenir soit sur un même espace, soit en dissociant les espaces, un temps de culture et un temps de non culture. Le système, dont se rapproche certainement le plus les rotations culturelles de l'Ouest, est celui de l'*infield* et de l'*outfield* décrit par les historiens anglo-saxons. On observe en Basse-Bretagne l'opposition entre les terres chaudes et les terres froides. Mais il n'existe que très rarement dans l'Ouest, à l'exception peut-être des jardins, des terres qui soient cultivées en permanence ; les pièces que l'on pourrait soupçonner être traitées de cette manière parce qu'elles sont petites, bien closes et assez près des habitations pour bien profiter des engrais, tels les petits clos qui entourent les bâtiments de l'exploitation, apparaissent effectivement semées d'orge ou de froment, occupées par du chanvre ou du lin mais on les trouve aussi en friche, incultes, en pâtis... Au-delà, les terres labourables sont soumises à des rotations culturelles longues et, enfin, la lande est ponctuellement cultivée. Toute la complexité des rotations culturelles de l'Ouest réside dans cette marge fort large qui existe entre le toujours cultivé (très rare) et le jamais cultivé. Il n'est donc pas possible de comparer, terme à terme, les rotations de l'Ouest et le système de l'*infield* et de l'*outfield* observé en Écosse ou en Angleterre. L'Ouest présente effectivement des caractères communs avec ces modèles mais il ne les reproduit pas exactement.

Le système de rotation des exploitations de l'Ouest se caractérise à la fois par sa rigueur – rigueur de la succession des trois plantes : sarrasin, seigle, avoine – et par sa souplesse de fonctionnement : la rotation ne s'applique qu'individuellement à l'exploitant, ce n'est pas une règle collective comme en pays d'usages communautaires, et on imagine facilement que chaque parcelle suive sa propre rotation, ce qui n'est pas possible en pays d'*openfield*. Mais cette souplesse de fonctionnement a une contrepartie : la faiblesse de l'espace effectivement mis en culture. On peut observer

à partir d'exemples précis³⁶ que, chaque année, c'est entre le quart et le tiers des terres labourables qui est effectivement cultivé. Si on se rappelle que dans le Maine, les terres labourables représentent 70 % du sol (les 30 % restants étant les « incultes » : prés, landes, broussailles, bois), c'est donc chaque année de 18 à 25 % de la superficie totale de la région qui est effectivement cultivée. Les mêmes traits caractérisent également toute la Bretagne³⁷.

Les incultes

Il n'est pas simple d'établir à partir de là la distinction entre espace inculte et espace cultivé ; d'une part, parce qu'il s'agit souvent de situations temporaires : une lande peut être temporairement cultivée, une terre labourable deviendra un jour ou l'autre une friche, une terre en friche peut devenir une lande permanente de même qu'une pâture peut se laisser envahir par des épines et des genêts ; d'autre part, parce que la notion de cultivé ne va pas de soi dans les agricultures anciennes : la prairie est faite de végétaux naturels, mais elle est entretenue. Il en est de même pour la lande : les ajoncs sont régénérés par taille et semis... Où s'arrête le sauvage ? Où commence alors vraiment le cultivé ? Ceci explique probablement les différences entre les appréciations de contemporains (qui ont vu beaucoup d'incultes) et les chiffres que l'on obtient en utilisant les catégories du cadastre napoléonien, en ne faisant entrer dans les incultes que les terres qui ne sont jamais cultivées (landes, terres vaines et vagues, broussailles, pâtures, pâtis, pâtis plantés, bois-taillis, forêts, sapinières, chênaies, futaies)³⁸. Dans les faits, l'inculte concerne souvent des terres

36. A. Antoine, *Fiefs et villages...*, p. 109 et suiv. Voir aussi l'analyse d'une monnaie particulièrement détaillée, celle de la métairie de Perrouze en Rannée [Ille-et-Vilaine] faite en 1773 et qui donne l'état de chaque parcelle de l'exploitation : A. Antoine, *Le paysage...*, chapitre VI, p. 186 et suiv.

37. Dans l'arrondissement de Loudéac, en 1810, « les terres sont distribuées en soles de trois années dans les lieux où l'on ne cultive pas le froment et de quatre années dans les lieux où on le cultive. Cette culture se continue pendant six, huit et neuf ans, on laisse la terre reposer autant de temps. On commence par semer du blé noir, puis du seigle, du froment et en dernier lieu de l'avoine », A.D. Côtes-d'Armor, 7 M 3, « Enquêtes sur la situation de l'agriculture dans le département », 1810. Voir aussi : A. Aulanier et Fr. Habasque, *Usages et règlements locaux du département des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1846 (2^e éd., 1851). Pour l'Ille-et-Vilaine, les expertises cadastrales de la première moitié du XIX^e siècle évoquent des rotations qui présentent donc la même originalité que celles de tout l'Ouest bocager : la succession d'une période de culture de deux, quatre, six ans et d'une période de non culture.

38. Pour la mesure de l'inculte dans le Maine, voir A. Antoine, *Fiefs et villages...*, p. 91 et suiv. ; pour la Bretagne, voir A. Antoine, « La construction de l'inculte : landes et

qui sont rangées dans la catégorie des terres cultivables ; d'où la recherche d'autres critères de définition.

1. Une définition par la durée. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la monarchie française, très favorable aux défrichements, donne une définition de l'inculte reposant sur la durée. La déclaration du 13 août 1766 exempte de tout impôt et de dîmes pour la durée de quinze ans les terres nouvellement défrichées et exempte de franc-fief pendant quarante ans les cessionnaires non-nobles³⁹. Toutes les terres qui n'avaient donné aucune récolte depuis quarante ans étaient réputées terres incultes et leur propriétaire, s'il les défrichait (ou même parfois annonçait son intention de le faire) et en faisait déclaration au greffe de l'élection, était exempté de taille et de dîme pendant quinze ans. Ceci montre qu'en dessous de quarante ans d'abandon, une terre embroussaillée n'est pas considérée comme un vrai inculte, tout juste s'agit-il d'une friche un peu longue... Mais dans l'Ouest bocager, opposer le toujours cultivé au jamais cultivé laisse la majeure partie de l'espace en dehors de ces deux catégories. Il faut plutôt établir une gradation allant des terres toujours cultivées à celles qui ne le sont jamais ; cette gradation comprend :

– tous les incultes temporaires courts, c'est-à-dire les terres chaudes ou les terres assolées quand elles sont momentanément sans culture ;

– les incultes de longue durée que constitue la majorité des terres froides. Ces terres, du fait de leur médiocre qualité et parce que les engrais ne leur sont pas réservés, sont plutôt destinées à être incultes, cependant « on les cultive ordinairement tous les vingt à vingt-trois ans pour rajeunir la lande qu'on y sème avec du blé noir⁴⁰ ». On voit, à la lecture de cette citation, que sur ces terres c'est de la lande que l'on cherche à obtenir : le sarrasin n'est semé que pour que la lande repousse ensuite plus vigoureusement sur un terrain fraîchement labouré ;

– inversement, sont pratiquées des cultures de très courte durée sur des terres qui ont le statut de lande. La partie à cultiver est alors momentanément enclose ; les clôtures doivent être abattues au maximum après trois ans et la terre retrouve alors son statut d'inculte.

2. Une définition par l'usage. L'enquête de 1768 sur les usages et les terres incultes fait apparaître peu d'espaces effectivement soumis à des

friches en Bretagne au XVIII^e siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXIX, 2001, p. 205-228.

39. A.-J. Bourde, *Agronomie et agronomes en France au XVIII^e siècle*, Paris, 1967, chap. 14 à 17, p. 1077-1505.

40. *Annuaire statistique du département du Finistère pour l'an XII*, p. 142.

usages pratiqués collectivement par les habitants⁴¹. Par contre, il existe quantité de droits d'usage sur les terres situées hors des exploitations, ce que l'on peut assimiler à l'*outfield* des pays de l'Europe du Nord (Écosse et Pays de Galles notamment). En ce qui concerne la manière d'utiliser ces espaces, on observe que l'usage réellement collectif est fort rare. Dans beaucoup de cas, il ne s'agit pas de pratiques collectives, au sens où il n'y a pas d'organisation collective de ces pratiques. Il s'agit le plus souvent d'utilisation individuelle d'espaces laissés à l'usage collectif⁴².

3. Une définition par la propriété. La Coutume de Bretagne⁴³, qui est très favorable aux seigneurs, reconnaît que toute terre d'utilisation commune, si aucun titre ne permet de prouver le contraire⁴⁴, est réputée faire partie du domaine du seigneur. Il n'y a pas de propriété des habitants : les communs n'appartiennent pas aux usagers, ils sont toujours présentés comme des concessions des seigneurs et la propriété leur en revient en dernière analyse. En 1768, un seul subdélégué (celui de Callac) sur les 63 qui on répondu à l'enquête Bertin⁴⁵, développe la théorie des communes appartenant de temps immémorial aux habitants ; pour tous

-
41. C'est le cas des « gaigneries de grains » de la région de Pontchâteau (dép. actuel de la Loire-Atlantique) ou bien de prairies situées en bordure de la Loire ou de la Vilaine, sur lesquelles se pratique le « marchage », ce qui signifie qu'elles sont ouvertes à tous après une première récolte de foin. Ce sont les seuls espaces qui ne peuvent pas être rattachés au domaine à la volonté du seigneur comme tous les autres incultes : la propriété collective en est reconnue aux habitants qui paient pour cela un cens au seigneur. *Enquête sur la clôture des terres et le pâturage des bestiaux, réponses par subdélégations* (1768), A.D. Ille-et-Vilaine, Fonds de l'Intendance de Bretagne, C 1632.
42. La même remarque est faite par Daniel Pichot : « si les droits sont communautaires, les pratiques ne se font pas obligatoirement en commun » (D. Pichot, « Les espaces collectifs et leurs usages dans l'Ouest de la France (XI^e-XIII^e siècles) », P. Charbonnier, P. Couturier, A. Follain et P. Fournier (dir.), *Les espaces collectifs dans les campagnes (XI^e-XXI^e siècle)*, Clermont-Ferrand, 2007, p. 91-109 ; voir p. 107). Voir aussi sur cette question : D. Pichot, « Cens de l'Ouest, cens en argent », L. Feller (dir.), *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : la conversion des redevances entre XI^e et XV^e siècles*, Paris, 2009, p. 121-144.
43. Article 393, toujours cité par les subdélégués qui ont répondu à l'enquête. Il existe plusieurs rédactions de la Coutume de Bretagne pour l'Époque moderne : B. d'Argentré, *Commentarii in patrias Britonum leges, seu consuetudines generales antiquissimas ducatus Britanniae*, suivis des coutumes générales du pays et duché de Bretagne réformées en 1580, Paris (rééd. 1613-1614, 1628 et 1646). A.-M. Poullain du Parc, *La coutume et la jurisprudence coutumière de Bretagne dans leur ordre naturel*, Rennes, 1759 (rééd. 1778 et 1783).
44. Si les habitants paient un cens au seigneur (et qu'ils ont des titres le prouvant), alors ces espaces incultes sont reconnus comme faisant partie de la censive et non du domaine et le seigneur ne peut en évincer les habitants. Le cas semble particulièrement rare.
45. Document cité plus haut : *Enquête sur la clôture des terres et le pâturage des bestiaux, réponses par subdélégations* (1768), A.D. Ille-et-Vilaine, Fonds de l'Intendance de Bretagne, C 1632.

les autres, le principe de la propriété seigneuriale de ces espaces s'impose. Mais tant que ces terres sont déclores, il est permis aux paysans d'y « communer », c'est-à-dire d'y mettre leurs bestiaux, d'y prendre de la litière et des végétaux pour en faire de l'engrais ; mais si le seigneur veut les clore et en exclure ses vassaux, il en a le droit sans tenir compte de l'usage qu'ils en ont et, ce, si long soit le temps pendant lequel ils ont exercé cet usage : il peut les clore et les afféager comme bon lui semble (art. 393 de la Coutume de 1580). Il en va de même dans beaucoup d'autres régions⁴⁶. Mais au-delà de cette règle générale toujours rappelée, ces terres qui n'appartiennent pas aux exploitations et dont l'usage est laissé aux habitants ont une grande diversité de statut⁴⁷.

Au total, le statut des espaces incultes apparaît particulièrement complexe. En système de propriété partagée, on retrouve toujours les deux pôles extrêmes : les espaces d'usage collectif sont la propriété soit des habitants, soit des seigneurs. Dans l'Ouest, la seconde affirmation prévaut presque systématiquement sur la première. C'est même ce que l'on peut retenir comme une caractéristique essentielle des espaces incultes hors exploitation : le fait d'être une propriété partagée avec une domination seigneuriale et un usage collectif. À ce titre, ce sont des communs (et non des communaux définis comme la propriété d'une certaine quantité d'habitants). On peut sans doute penser que ce qui a

46. Voir N. Carrier et F. Mouthon, *Paysans des Alpes. Les communautés montagnardes au Moyen Âge*, Rennes, 2010.

47. En 1768, le subdélégué de La Guerche donne une description très précise des différents types de communs que l'on rencontre en Bretagne, en indiquant ce que chacun a droit d'y faire et s'il est possible de les partager. Il distingue trois catégories principales : 1. les communs qui appartiennent à des paroisses font partie du fief (mouvance) et non du domaine du seigneur : ils sont donc la propriété des vassaux et on ne peut les obliger ni à clore ni à défricher. C'est, au sens strict, les seules terres que l'on peut considérer comme des communaux ; 2. les communs qui font partie du domaine du seigneur et dont les vassaux jouissent sans droits et sans titres depuis très longtemps : le seigneur peut mettre fin à ces usages quand il le veut afin de faire clore et afféager ces terres (cas le plus fréquent) ; 3. les communs pour lesquels les vassaux font des aveux dans lesquels il leur est reconnu le droit de faire paître et de couper de la litière – ils sont donc situés sur la mouvance – mais pour lesquels ils ne sont soumis à aucune redevance : le seigneur peut en demander le triage (un tiers pour lui, deux tiers à partager entre les vassaux). S'y ajoutent quelques autres cas : ceux du domaine pour lesquels le seigneur a accordé à ses vassaux le droit d'y couper la litière et d'y faire paître des bestiaux moyennant une rente particulière (rente foncière et non seigneuriale, une sorte de loyer) ; ceux qui sont inférieurs à 50 journaux (une vingtaine d'hectares) et pour lesquels le seigneur ne peut demander le triage ; ceux qui sont enclavés dans les villages dont ils forment les « issues » : ils font partie d'anciens afféagements et les vassaux les conservent en commun pour leur utilité ; le seigneur ne peut les reprendre et les vassaux ne peuvent être contraints à les partager. *Enquête sur la clôture des terres et le pâturage des bestiaux, réponses par subdélégations* (1768), A.D. Ille-et-Vilaine, Fonds de l'Intendance de Bretagne, C 1632.

assuré leur pérennité jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, c'est précisément cette intégration dans le système de la seigneurie qui, en France, fait que la concession en fief ou en censive est emphytéotique et ne peut être transformée en un bail à temps. Les communs sont en quelque sorte protégés par leur statut de terres appartenant aux seigneurs qui ne peuvent en exercer que le triage, sous certaines conditions. Alors que les seigneurs anglais ont pu progressivement transformer les *copyholds* et les *freeholds* en baux à temps (les *leaseholds*), ce qui leur a permis aisément de changer complètement la structure des exploitations et des finages en organisant les enclosures, en France, les seigneurs ont parfois tenté de faire des afféagements mais ils se sont souvent heurtés à des résistances considérables. Et, en ce qui concerne les espaces collectifs situés sur des mouvances, ils ne peuvent en limiter le temps de concession. On peut donc considérer, en dernière analyse, que la seigneurie a été finalement le plus grand protecteur des incultes d'utilisation collective et a indirectement empêché qu'ils ne soient transformés durablement en pâturages et terres cultivées. Les paysans sont attachés à ces incultes d'utilisation collective car ils sont intrinsèquement nécessaires à la mise en valeur de leurs exploitations.

LES SYSTÈMES EXTENSIFS ET LES ASSOLEMENTS PERFECTIONNÉS : DES SIMILITUDES ÉTONNANTES

L'idéal serait de mesurer rigoureusement, chiffres à l'appui, la productivité des uns et des autres. Renonçant à poursuivre cet objectif (chimérique ?), nous nous limiterons à signaler, de manière qualitative et comparative, les forces des systèmes extensifs.

Nourrir les bêtes

Depuis la *Très Ancienne Coutume* (1380) jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, on voit l'élevage bovin derrière tous les textes traitant de l'organisation de l'espace rural⁴⁸. Contribuer à nourrir les bêtes, telle est la fonction de la lande la plus communément évoquée, ce qui est désigné par l'expression « litrer et préager⁴⁹ ». L'inculte est ce qui donne aux exploitations de l'Ouest une relative souplesse de gestion que l'on ne trouve pas dans les régions d'assolement triennal où l'utilisation du sol

48. A. Antoine, « D'un espace ouvert à un espace poreux. Bocage et élevage dans la France de l'Ouest du Moyen Âge au début du XIX^e siècle », A. Antoine et D. Marguerie (dir.), *Bocages et sociétés*, Rennes, 2007, p. 185-200.

49. A.D. Ille-et-Vilaine, C 1632, réponse du subdélégué de Josselin, 1768.

est beaucoup plus intensive. En Bretagne, à la fin du Moyen Âge, alors que le bocage commence seulement à s'installer, le pâturage s'exerce sur tous les espaces non clos, les landes bien sûr, mais aussi certaines terres ayant porté des récoltes. Le temps de *guerb* (période pendant laquelle on peut faire pâturer ses bêtes sur les terres des voisins si elles ne sont ni closes ni ensemencées) va de la mi-septembre à la mi-février (article 408 de la coutume de 1580)⁵⁰. Ceci ne doit cependant pas être regardé comme un droit reconnu de vaine pâture : il ne s'agit que d'une tolérance qui ne peut jamais être opposée à quiconque veut faire clore ses terres, prés ou landes décloses « nonobstant longue tenue d'y aller et venir et pâturer durant qu'elles étaient décloses » (art. 393). De même, l'enquête de 1768 sur le parcours en Bretagne indique que l'on peut « communer » sur toutes les terres décloses, ce qui signifie y envoyer des animaux et y prendre pâture, litière, engrais. Enfin, on lit la même chose dans l'enquête sur les landes du département des Côtes-du-Nord réalisée en 1818 :

« Il reste bien encore quelques landes et quelques mauvais pacages qui n'ont point été défrichés, mais ils servent de pâturage aux bestiaux et donnent aux habitants qui les possèdent la faculté de cultiver une plus grande partie de leurs bonnes terres qu'ils seraient obligés de laisser en pâture pour nourrir leurs bestiaux⁵¹. »

La principale force des systèmes extensifs est de disposer d'espaces qui permettent d'économiser le foin et, donc, d'augmenter le nombre de bêtes qui peuvent être élevées sur une exploitation⁵². Le problème essentiel est de disposer à chaque moment de bétail pour pâturer tout l'espace disponible et de fourrages pour alimenter tout le bétail disponible. La quantité de fourrage varie au cours de l'année et d'une année sur l'autre ; la quantité de bétail varie au cours de l'année à la fois de manière naturelle (reproduction) et aussi du fait de l'intervention de l'agriculteur. Le but est d'économiser au maximum les fourrages d'hiver et de développer au maximum les troupeaux d'été. En période de difficultés fourragères, le bétail est rentré le plus tard possible et l'inculte fournit des fourrages supplémentifs qui peuvent être utilisés si la récolte de foin est insuffisante : feuilles des arbres, paille hachée et, surtout, ajonc pilé ou pâturé sur place.

50. Voir aussi la *Très Ancienne Coutume de Bretagne* sur cette question : A. Antoine, *Le paysage...*, p. 203-208 (Usages collectifs et usages privés dans la Coutume de Bretagne).

51. A.D. Côtes-d'Armor, 7 M 2, réponse du maire de Plédran, 18 janvier 1818.

52. A. Antoine, « Systèmes agraires de la France de l'Ouest : une rationalité méconnue ? », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1999, 1, p. 107-132.

Les productions de l'inculte

Les végétaux de la lande font donc l'objet d'une exploitation systématique afin de produire des engrais. Le sol est périodiquement décapé (étrépage) et les végétaux arrachés sont brûlés (écobuage) ; les cendres mêlées de terre végétale sont ensuite transportées sur les champs cultivés. Il s'agit donc de prendre la fertilité de certains espaces (les landes) pour la concentrer sur d'autres (les terres cultivées). Ces pratiques, visant à utiliser les terres froides de la lande pour favoriser les terres chaudes, sont celles des paysans ; elles constituent un obstacle à la mise en valeur des terres incultes préconisée par le courant de pensée physiocratique dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Mais elles perdurent jusqu'au milieu du XIX^e siècle dans les parties de la Bretagne où les landes sont importantes.

Les plantes de la lande, et tout particulièrement les ajoncs, sont également utilisées comme des plantes cultivées. L'ajonc pousse spontanément sur la lande, mais il pousse d'autant mieux que la lande a été ponctuellement labourée et cultivée. L'ajonc est également semé, comme une plante fourragère, sur les terres cultivées dont il devient une production. L'usage traditionnel est de semer l'ajonc en même temps que le dernier grain de la rotation culturale (on procédera de même au début du XIX^e siècle pour la culture des trèfles et de la luzerne). Cette pratique est uniformément évoquée en Bretagne et jusque dans le Maine. Dans le Finistère, au début du XIX^e siècle : « [les terres] donnent dans ces années de repos, des landes et des genêts qu'on a soin de semer dans la dernière année de production des autres grains⁵³. » Sans doute le fait est-il moins systématique en haute Bretagne et au début du XIX^e siècle ; ceci est présenté comme regrettable : « *L'ajoncjan*, dans ce département, fournit une bonne nourriture aux bestiaux pendant l'hiver... il faudrait qu'il soit en culture réglée comme dans le Finistère⁵⁴. » Cette fonction de l'ajonc (et donc de la lande) n'a pas été appréciée à sa juste valeur par les agronomes qui n'ont pas regardé l'ajonc comme ce qu'il était alors : une plante fourragère et non pas une mauvaise herbe⁵⁵. Une partie de ces ajoncs est pâturée sur place et une autre est fauchée pour être consommée dans les étables. L'ajoncière est un élément fondamental de l'agriculture bretonne traditionnelle.

53. *Annuaire du département du Finistère pour l'an XIII*.

54. L'ajoncjan est le grand ajonc, par opposition avec l'ajonc nain qui ne se rencontre qu'en situation littorale. Statistique du département d'Ille-et-Vilaine, an XII.

55. J. Mulliez, « Du blé, "mal nécessaire" : réflexion sur les progrès de l'agriculture de 1750 à 1850 », *Revue d'histoire moderne*, t. XXVI, janvier-mars 1979, p. 3-47. Voir p. 32 et suiv.

Comparaison avec les nouveaux assolements de la Révolution agricole anglaise

Au total, il n'est sans doute pas totalement irrationnel de mettre en regard les pratiques des agriculteurs de l'Ouest et ce que les Anglais appellent des assolements perfectionnés⁵⁶.

Le Norfolk System of Husbandry (NSH)⁵⁷ repose sur quelques principes simples : des herbages temporaires (*ley husbandry*), labourés et fumés, sur les parcelles qui porteront ensuite des céréales ; un maximum de quatre ou cinq récoltes sur les bonnes terres, avant de planter navets et fourrages artificiels ; pas plus de trois récoltes sur les anciens *sheep courses* récemment défrichés aux marges du finage ; intégration des légumineuses dans l'assolement (deux années de trèfle ou autre après une succession de céréales afin de refaire les réserves nitrogéniques du sol) ; des champs enclos afin que chacun puisse suivre sa propre rotation de cultures. À la fin du XVIII^e siècle, le NSH repose sur des assolements sur six ans (trois années en grains, une en navets, deux en trèfle) ou sur quatre ans (deux en grains, une en navets, une en trèfle), mais toutes les combinaisons sont possibles dès lors que les principes de base sont respectés (pas de jachère mais de l'herbe ou des plantes fourragères, pas plus de trois ou quatre années consécutives de céréales, l'introduction de racines dans la rotation). Herbe, trèfle et navets permettent d'engraisser ovins et bovins qui produisent de la fumure.

Comparons maintenant avec les pratiques extensives des bocages de l'Ouest de la France. Comme dans l'Angleterre de la Révolution agricole, on y produit des céréales (froment, seigle, orge, avoine). Le sarrasin qui a été introduit en tête de la rotation, avant le seigle et l'avoine, au début de l'Époque Moderne⁵⁸, permet d'avoir une période de jachère cultivée : le travail de la sole en jachère commence à l'automne pour qu'elle soit ensémençée à l'automne suivant en céréales d'hiver, le sarrasin qui occupe le sol de mai à octobre permet de rendre la jachère productive. Il a un rôle de plante nettoyante, comme les navets de la Révolution agricole (et comme plus tard les pommes de terre), et nourrissante (les paysans mangent le sarrasin et vendent les autres grains). La lande faite de divers végétaux, les pâtis et autres espaces de pâturage naturels jouent le rôle des *summer-ley*. Mais le plus important ici est l'ajonc (ailleurs le genêt) qui a le même rôle « nitrogénique », fixateur d'azote, que les légumineuses cultivées par

56. M. Overton, *Agricultural Revolution in England. The Transformation of the Agrarian Economy, 1500-1850*, Cambridge, 1996.

57. J. Beauroy, « Les Coke de Holkham et l'essor du « Norfolk system of husbandry », *Histoire et sociétés rurales*, 10, 1998, p. 9-46.

58. M. Nassiet, « La diffusion du blé noir en France à l'Époque moderne », *Histoire et sociétés rurales*, 9, 1998, p. 57-76.

les Flamands et les Anglais. On a observé plus haut que les ajoncs étaient traités comme des fourrages : semés, coupés par tiers, et aussi pâturés sur place. Comme dans le NSH, les parcelles bocagères sont encloses, ce qui leur permet d'avoir des rotations de culture indépendantes les unes des autres. Les animaux, bovins essentiellement, fournissent l'engrais (le fumier « chaud » par opposition au fumier « froid » qui procède de la décomposition des seuls végétaux de la lande). Il n'est donc peut-être pas totalement exclu de penser que les pratiques extensives des pays bocagers présentent au moins quelques caractères communs avec les assolements dits perfectionnés de la Révolution agricole anglaise.

*
* * *

La longue période de la propriété partagée (« féodalité ») est aussi celle où s'affrontent deux conceptions de l'agriculture, celle des agronomes et celle des cultivateurs. Pour les agronomes, tout doit être cultivé ; pour les agriculteurs, l'inculte permet la mise en culture des espaces cultivés en fournissant l'indispensable engrais. Les seconds l'emportent tant que la pression démographique n'est pas trop forte et surtout tant que les engrais chimiques n'existent pas. Le lien lande-terres cultivées reste fort car la lande aide à la fertilité de la terre cultivée (« le fermier breton ne saurait cultiver sans landes⁵⁹ », dit-on encore au XIX^e siècle).

L'inculte est ce qui n'est pas clos (sauf parfois à sa périphérie), ce qui est propriété seigneuriale mais est laissé à la disposition des habitants, et qui est destiné à suppléer à tous les manques de l'espace cultivé (engrais et fourrages supplémentifs). Ces incultes sont favorisés : culture des ajoncs dans les champs de céréales, labours de la lande pour la régénérer..., ce que les Anglais proposent au XVIII^e siècle comme une innovation : faire du blé après de l'herbe, c'est ce que font les Bretons avec l'ajonc depuis fort longtemps.

Le développement des engrais chimiques permet la disparition des incultes qui deviennent des prairies. À partir de là, la différence entre le naturel et le cultivé prend sa signification actuelle : l'ajonc passe du côté de la plante « sauvage », donc parasite, et le *ray-grass* s'installe à l'abri des haies renforcées de « ronce artificielle ». Les pratiques collectives s'effacent alors, mais seulement au cours du XIX^e siècle. On peut dire que ce n'est pas l'abolition de la féodalité et la définition de la propriété par le code civil mais le développement de l'agriculture herbagère qui entraîne la disparition des pratiques collectives en Bretagne.

59. H. Jacquemet, *Mise en culture des landes du Morbihan*. Rapport de l'ingénieur en chef du Morbihan, 30 juillet 1858, Vannes, 1858, p. 14.

Cultures temporaires et féodalité

Les rotations culturales et l'appropriation du sol dans l'Europe médiévale et moderne

L'alternance des cultures et des friches est une façon ancienne de gérer l'exploitation des terres, qui fut décrite par les Modernes mais très appréciée des sociétés que l'on disait traditionnelles. Dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne, une grande partie des terres était ainsi cultivée un ou deux ans avant d'être laissée en pâturages ou en broussailles pendant deux, trois ou cinq ans, dix ou vingt parfois.

Les recherches rassemblées dans ce volume permettent de mesurer l'importance et la variété de ces pratiques de cultures temporaires, d'en préciser les chronologies et d'en redessiner les géographies. Partout, en effet, sur les landes britanniques comme dans les forêts nordiques, dans les maquis italiens comme sur les monts galiciens, le succès de ces cycles culturaux interroge les logiques historiographiques. Loin d'apparaître comme des techniques archaïques, extensives et peu efficaces, les cultures temporaires s'y révèlent comme des adaptations complexes et parfois très récentes, qui exigeaient un lourd investissement en travail mais offraient en contrepartie des rendements spectaculaires. Elles dévoilent un monde longtemps ignoré, où les défrichements ne sont plus le geste fondateur d'une conquête définitive des terroirs, mais des pratiques courantes et répétitives où s'actualisait en permanence, à travers la distribution des usages de la terre, une grammaire élémentaire de l'appropriation du sol.

Collection dirigée
par Sandrine LAVAUD et Roland VIADER



PRESSES UNIVERSITAIRES DU MIRAIL
UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN-JAURÈS
pum@univ-tlse2.fr
<http://w3.pum.univ-tlse2.fr>

ISBN : 978-2-8107-0340-1
CODE SODIS : F407414
FLA 34

Prix : **23 €**

